



Département

De la

**HAUTE SAVOIE**

\*\*\*\*\*

**ARRONDISSEMENT**

De

**BONNEVILLE**

\*\*\*\*\*

République Française

MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33

Présents 20

Absents représentés 6

Absents 7

**VOTES :**

POUR 26

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :**

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

**ABSENTS (7) :**

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

**N°B\_187\_2025 : DM N°2 - 2025 - Budget principal Bonneville**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et 5622-3 ;

**VU** la loi n°2025-127 du 14/02/2025 portant loi de finances pour 2025 ;

**VU** l'instruction comptable M57 ;

**VU** la délibération n°028\_2025 du conseil municipal en date du 7 avril 2025 portant approbation du budget principal de la commune de Bonneville ;

**VU** la délibération n°146\_2025 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant approbation de la décision modificative n°1/2025 du budget principal de la commune de Bonneville ;

**VU** le projet de décision modificative n° 2/2025 du budget principal de la commune de Bonneville ci-annexé ;

**VU** le projet de délibération qui autorise une subvention exceptionnelle d'équilibre de 27.205€ du budget principal au budget annexe parkings fermés payants ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre de 27.205€ du budget principal au budget annexe parkings fermés payants ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de retracer des écritures pour ordre en section d'investissement d'un montant de 328.375 € relative aux écritures de régularisations réalisées entre le budget principal et le budget annexe des locaux professionnels depuis 2 ans sur les opérations liées aux régularisations de prise en charge des transferts de charges des prêts effectués sur le budget principal, pour le compte du budget annexe des locaux professionnels créé après le commencement de l'opération ;

**CONSIDÉRANT** que le service de gestion comptable de Bonneville sollicite l'inscription desdits éléments qui n'impactent pas le résultat budgétaire mais augmentent la masse budgétaire en recettes et en dépenses en section d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être dégagé des marges de manœuvre sur le chapitre 012 pour 27 205€ pour abonder le compte 65736221 qui permettra le paiement de la subvention exceptionnelle d'équilibre ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas possible d'appliquer la fongibilité entre le chapitre 012 et les autres chapitres sans la réalisation d'une décision modificative ;

**CONSIDÉRANT** que ce transfert d'écritures entre le chapitre 012 et le chapitre 65 n'impacte pas le montant les ouvertures budgétaires en dépense de la section de fonctionnement ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal la décision modificative n° 2/2025 du budget principal de la commune de Bonneville annexée à la présente délibération :

- La section de fonctionnement : +0€
- La section d'investissement : +328 375€

Les prévisions totales du budget s'établissent ainsi :

- La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de : 16 569 204,33 €
- La section d'investissement est arrêtée à la somme de : 22 376 129,86 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la décision modificative n°2/2025 du budget principal de la commune de Bonneville qui porte le budget à 16 569 204,33 euros en fonctionnement et à 22 376 129,86 € euros en investissement.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Mathieu CLERC

Maire  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 074-217400423-20251218-B\_187\_2025-DE